



## Curatelle renforcée et conflit d'intérêts

-----  
Par Birgitt

Bonjour,

J'ai 1 ami sous curatelle renforcée par CHS (hôpital psychiatrique)

Suite à 1 conflit avec 1 établissement MAS (maison d'accueil médicalisée pour adultes handicapés) où se trouve son frère et dont l'interdiction depuis 1 an de toutes relations avec celui-ci (physique, tel, cadeaux) mais également limitées sans raison avec sa mère (pourtant dépositaire de la tutelle) avec des statagèmes et propos diffamatoires odieux, mensonges, visant à les éloigner du frère, sans aucune raison justifiée, mon ami a tenté de se défendre avec sa curatelle qui a laissé traîner l'affaire pendant plusieurs mois pour au final, y faire avoir 1 avocat (payé 300€ sans aide juridictionnelle) mais qui a permis de faire valoir par des recherches, qu'aucune plainte avait été déposée par la MAS contre mon ami (ce qui lui ont fait croire pendant plusieurs mois durant..)

Maintenant que l'on sait que la MAS (dépendant du CHS) a tenu des propos diffamatoires et mensongers, mon ami étant lui aussi 1 personne très vulnérable, et dévasté par l'absence de son frère (propos suicidaires), il est urgent de l'aider à faire valoir ses droits auprès de celui-ci.

Mais la curatelle de mon ami, lui a annoncé ouvertement, qu'elle ne pouvait pas l'aider, du fait de la relation professionnelle vis à vis du CHS pour lequel (et dans lequel) elle travaille??. Pour moi, il y a visiblement un conflit d'intérêt pour garantir les droits de mon ami à être représenté par sa curatelle en justice (ne peut même pas porter plainte ou prendre 1 avocat de son choix)

Qu'en pensez-vous svp? et comment faire?

Merci beaucoup pour vos réponses

-----  
Par ESP

Bonjour

C'est auprès du juge des tutelles, qu'il faut chercher une éventuelle aide.

-----  
Par Birgitt

Merci beaucoup pour votre réponse, mais je croyais qu'une personne sous curatelle renforcée ne pouvait pas saisir la justice sans la présence de sa curatelle?

Et si présence curatelle obligatoire, comment demander son dessaisissement en faveur d'un autre + neutre?..

Dans ce dernier cas, c'est le juge des Tutelles qui en désigne un autre?..

Merci d'avance!

-----  
Par ESP

Quelle soit un membre de la famille ou non, toute personne estimant que le protecteur n'agit pas dans l'intérêt de la personne protégée peut alerter le juge des tutelles, le procureur de la République près le tribunal de grande instance ou le directeur de la direction départementale des affaires sociales et sanitaires du département si le protecteur est un MJPM.

Dans une lettre recommandée avec accusé de réception, la personne indiquera son identité, ses liens avec le majeur protégé, ce qu'il a constaté et les questions qu'il se pose.

Ce courrier doit être factuel, c'est-à-dire qu'il doit relater les faits sans les commenter ni les présenter d'une manière tendancieuse.

Il est préférable de pouvoir apporter les preuves des faits invoqués.

Avant d'entamer une telle démarche, il est conseillé de demander à rencontrer au préalable le protecteur pour lui exposer sa position en lui rappelant, le cas échéant, les règles de droit applicables.

<https://www.neuromedia.ca/est-il-possible-de-changer-de-tuteur-ou-curateur>.

-----  
Par Birgitt

Bonjour et Merci beaucoup pour votre réponse!